

DIRECTIVES BATIMENT CONCORDIA

Article 1 : Généralités

Le locataire s'engage à respecter le règlement du 18 mars 2010 concernant l'utilisation des salles et immeubles communaux et bourgeoisiaux du territoire de la commune d'Ayent.

Article 2 : Objets de la location

La commune met à disposition des sociétés communales et du public le local dit Concordia pour les utilisations suivantes :

- Assemblées
- Activités récréatives en faveur des jeunes ou des personnes âgées
- Autres activités et manifestations examinées par l'Administration communale

La commune met également à disposition le Carnotzet situé au rez-de-chaussée inférieur du bâtiment pour les utilisations suivantes :

- Assemblées
- Activités récréatives en faveur des jeunes ou des personnes âgées.
- Autres activités et manifestations examinées par l'Administration communale

Article 3 : Conditions de location

Le prix de location pour les affectations citées à l'article 2 est de Fr. 50.- par espace (local Concordia et Carnotzet). Les deux locaux peuvent être loués simultanément pour le prix de Fr. 100.-.

Les sociétés communales et les partis politiques peuvent disposer du local gratuitement 2 fois par année. Elles s'acquitteront du montant de Fr. 50.- en cas d'utilisation également du Carnotzet.

Article 4 : Utilisation par des particuliers

Le Carnotzet peut également être loué par des particuliers pour des repas familiaux, des fêtes d'anniversaire ou autres événements festifs. Le prix de location pour ces événements est fixé à Fr. 100.-.

Article 5 : Repas

Aucun repas ne sera servi dans le local Concordia. Un apéritif peut néanmoins être proposé. L'espace de cuisine est à disposition pour sa préparation.

L'organisation d'un repas ne s'effectue qu'au Carnotzet et nécessite donc la location de cet espace.

Article 6 : Double utilisation simultanée

Deux locations simultanées par deux entités différentes ne sont pas possibles au vu de l'agencement des locaux et de la proximité des 2 espaces.

Adopté par le Conseil communal le 01.04.2026

LA COMMUNE D'AYENT

Le Président
Mathieu AYMON

Le Secrétaire
Thierry FOLLONIER